



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. NOEL

☎ 03.87.34.88.97 - GN

FAX 03 87 34 85 15

A R R E T E

N° 2005 - AG/2 -483

en date du 30 décembre 2005

abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-239 du 2 juin 2005 imposant à la Société MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE, implantée sur la mégazone de Farébersviller-Henriville, des prescriptions complémentaires pour la prévention de la légionellose.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-239 du 2 juin 2005 imposant à la Société MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE, implantée sur la mégazone de Farébersviller-Henriville, des propositions complémentaires pour la prévention de la légionellose ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que la Société MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE a décidé de remplacer les tours aéroréfrigérantes initialement prévues par un système de refroidissement adiabatique par atomisation ;

CONSIDERANT que l'installation mise en place par la Société MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE ne relève pas de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il n'y a plus lieu de prescrire à la société des dispositions relatives à la légionellose ;

.../...

9, place de la Préfecture

B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39
be5d1_FAREBERSVILLER_MAGNA_LORRAINE_EMBOUTISSAGE_PREV_LEGIONELLOSE_AR_DEC_2005

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A r r ê t e

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-239 du 2 juin 2005 imposant à la Société

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

- Le Sous-Préfet de FORBACH,
- Le Maire de FAREBERSVILLER,
- Le Maire d'HENRIVILLE,
- Les inspecteurs des installations classées,
- et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 30 décembre 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ